



COMMUNE DE SAINT-THONAN  
CONSEIL MUNICIPAL  
N° 3/2026

SEANCE ORDINAIRE DU 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six mars, à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Thonan, dûment convoqués, se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sous la présidence du maire, Eric MEVEL.

Date de la convocation : 21 mars 2026

Secrétaire de séance : M. Cédric RIBEZZO

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de votants : 19

**Présents** : M. Eric MEVEL, Maire ; M. Laurent BERTHEVAS, Mme Maryse ALLAIRE, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Alexandra BERTHEVAS, M. Sébastien LAMBERT, Adjoint au maire ; M. Arnaud CARADEC, Mme Myriam CROMBEZ, Mme Béatrice DOUENNE, M. Mickaël GRALL, M. Léo GUILLOU, Mme Cécile JAEHRLING-GOURIOU, Mme Jennifer KERDRAON, Mme Jeannick KERJEAN, Mme Marie-Laure LAOT, M. Ivane LEVENEZ, Mme Christelle PLESSE, M. Jean-Yves PLOUGASTEL, M. Cédric RIBEZZO.

**Absent excusé** : Néant.

La séance est levée à 21h30.

**DELIBERATION N°27-2026 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

La composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle comprend le Maire et trois membres du conseil municipal titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la CAO sont élus :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- à bulletin secret sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y recourir.
- 

Monsieur Laurent BERTHEVAS, adjoint au maire délégué à l'Administration générale présente la liste.

## DELIBERATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, par vote à main levée,

- **DESIGNE**, comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires	Nombre de votes
Laurent BERTHEVAS	19
Jean-Yves PLOUGASTEL	19
Cédric RIBEZZO	19

Suppléants	Nombre de votes
Arnaud CARADEC	19
Jennifer KERDRAON	19
Cécile JAEHLING-GOURIOU	19

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire,  
Cédric RIBEZZO

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Eric MEVEL



M. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier postal, 3 Ctr de la Motte, 35044 Rennes, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.